Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 20 septembre 2016 de 8 h 10 à 8 h 40.

SONT PRÉSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef - représentation
M. Stéphane Germain, vice-chef – congé maladie
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller – congé annuel
Mme Louise Nepton, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 30 août 2016
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 6 septembre 2016
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 4.1 Direction
     - 4.1.1 Programme de stabilisation des berges 2017-2026 et Gestion durable du Lac-Saint-Jean
   - 4.2 Droits et protection du territoire
     - 4.2.1 Consultation fédérale sur l'examen des processus environnementaux et règlementaires
     - 4.2.2 Programme de participation autochtone à l'aménagement forestier intégré et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier (PPA)
     - 4.2.3 Demande de modification de l'allocation budgétaire 2016-2017

4.3 Patrimoine et culture
4.3.1 Patrimoine canadien - Développement des communautés via les arts et le patrimoine
4.3.2 Grand rassemblement des Premières Nations – 11e édition – Financement
4.3.3 Programme d'aide au Musée « Natshishkatun »
5. Santé et mieux-être collectif
5.1 Politiques et procédures en lien avec la démarche d'Agrément
6. Infrastructures
6.1 Modification au plan d'effectifs annuel
6.2 Programmes habitation
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, la vice-chef Mme Marjolaine Étienne assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 30 AOÛT 2016

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (RLS)

RÉSOLUTION Nº 6495

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organismes régionaux faisant la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RSL) sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre du 47e gala du Mérite sportif régional;

CONSIDÉRANT QUE le RSL s'est donné comme mission d'assurer la concertation régionale en matière de loisir et de sport et qu'il a notamment pour mandat de représenter les organismes du loisir et du sport œuvrant sur le territoire et de gérer un budget régional en matière de loisir et de sport selon les besoins et les priorités de la région.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un billet au montant total de 90 $ dans le cadre du 47e gala du Mérite sportif régional du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 10 novembre 2016 à Saint-Nazaire.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 6496

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives à portée sociale d'envergure régionales;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde une importance particulière à la situation des aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean se décrit comme l'organisme le plus représentatif du milieu régional des personnes aînées et que sa mission est de garantir et de promouvoir une plus grande représentativité du milieu des personnes aînées, de colliger l'information qui les concerne et de veiller à sa diffusion et que cet organisme organise la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Yves Boivin, président de la FADOQ et membre du Conseil consultatif des aînés sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour contribuer à la participation de dix (10) personnes aînées de la communauté à l'édition 2016 de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prenait la décision de procéder à l'achat de deux billets au montant total de 50 $ pour permettre à deux aînés de participer à cet évènement.

IL EST RÉSOLU DE procéder à l'achat de 8 billets de plus, au montant total de 200 $, afin de permettre la participation de dix aînés membres de la communauté à l'édition 2016 de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se déroulera à Saguenay le 30 septembre 2016.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DÉDÉ FORTIN

RÉSOLUTION Nº 6497

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organisations régionales visant à prévenir le suicide et faisant la promotion de la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Dédé Fortin recueille des fonds au moyen d'activités de collecte inspirée de la vie et de l'œuvre de Dédé Fortin et qui les distribue à des organismes agissant en prévention du suicide et en santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Dédé Fortin sollicite la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la marche « C'T'année on fait l'tour » qui regroupe une centaine de marcheurs de la région qui parcourront 256 km pendant 10 jours sur la Véloroute des Bleuets et dont le départ se fera à Saint-Gédéon;

IL EST RÉSOLU D'octroyer un don de 200 $ dans le cadre de la marche « C'T'année on fait l'tour » de la Fondation Dédé Fortin qui se déroulera du 30 septembre au 9 octobre 2016 sur la Véloroute des Bleuets.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 DIRECTION

4.1.1 PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES 2017-2026 ET GESTION DURABLE DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 6498

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche vers son autonomie, la signature d'un traité et que les relations avec le milieu régional et la grande entreprise demeurent un moyen d'assurer une cohabitation harmonieuse et pacifique;

CONSIDÉRANT la présence millénaire des Pekuakamiulnuatsh sur le territoire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le *Pekuakami* est le pôle central de notre histoire, notre culture, notre territoire, notre identité et de notre subsistance par la pratique d'innu aitun et qu'il est fondamental de préserver cet écosystème pour les générations futures afin de perpétuer nos us et coutumes;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été consulté conformément à l'obligation gouvernementale et du canevas de consultation convenu à la table centrale de négociation;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à la fin de l'étape II du processus d'évaluation environnementale est insatisfait de la prise en compte des enjeux, des commentaires et des préoccupations exprimées dans le cadre de la consultation effectuée par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

CONSIDÉRANT QUE depuis le harnachement, pendant les audiences publiques de 1985 et lors de l'émission des trois décrets subséquents, les Pekuakamiulnuatsh ont été laissés pour compte;

CONSIDÉRANT QU'au même moment, le ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

CONSIDÉRANT QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement, peut faire par écrit une demande d'audience publique au Ministre;

CONSIDÉRANT QU'en juin 1986, Alcan Ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

CONSIDÉRANT QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ont dégagé un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, des citoyens et des utilisateurs vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Pekuakami a assuré la subsistance de notre Première Nation, qu'il y a une corrélation entre la gestion du niveau et le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, ils doivent être évalués en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le Pekuakami, dans un objectif de perpétuer nos us et coutumes, pour maintenir un potentiel récréatif, un milieu de vie pour la population Jeannoise, représenter un patrimoine culturel, collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

CONSIDÉRANT QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'audience publique doit servir, entre autres, à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2016 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre Première Nation et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean
Mme Mireille Jean, députée de Chicoutimi
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones
M. Pierre Baril, président du BAPE
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy ;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU DE désigner M. Vincent Gérardin, consultant pour nos trois Premières Nations, aux fins de la signature de la (des) demande(s) financière(s).

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4.2 DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.2.1 CONSULTATION FÉDÉRALE SUR L'EXAMEN DES PROCESSUS ENVIRONNEMENTAUX ET RÈGLEMENTAIRES

RÉSOLUTION Nº 6499

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se fait un devoir d'analyser chacune des consultations afin d'évaluer les impacts potentiels de façon générale sur les droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh, et de façon plus spécifique sur la pratique d'ilnu aitun;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral entame un examen des processus environnementaux et réglementaires et qu'il sollicite la participation des peuples autochtones à cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est responsable du programme d'aide financière pour favoriser la participation des Premières Nations à la consultation des processus environnementaux et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan, sont regroupées ensemble dans des négociations territoriales visant un Traité;

CONSIDÉRANT QUE ce Traité comportera notamment des dispositions à l'égard du droit à la pratique d'ilnu aitun (activités traditionnelles), à l'évaluation environnementale, la sécurité de la navigation.

IL EST RÉSOLU DE participer conjointement avec les Premières Nations d'Essipit et de Nutashkuan à cet examen des processus environnementaux et réglementaires et de faire une demande d'aide financière commune;

IL EST PAR AILLEURS RÉSOLU D'autoriser le Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit à déposer la demande d'aide financière et à

signer une entente de contribution avec les organisations et les ministères fédéraux du gouvernement du Canada pour nos trois Premières Nations;

IL EST D'AUTRE PART RÉSOLU DE désigner monsieur Sylvain Ross, directeur général de la Première Nation des Innus d'Essipit, aux fins de la signature de l'entente de contribution et de tout autre document requis en vertu de l'entente de contribution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner monsieur Sylvain Ross à administrer les fonds et le processus de remboursement des dépenses et à recevoir le paiement lié à l'entente de contribution;

IL EST AUSSI RÉSOLU D'autoriser l'Institut de Développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador pour coordonner la consultation sur la modernisation de l'office national de l'Énergie;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la direction - Droits et protection du territoire participera à la consultation sur les sujets suivants :

- À l'examen des processus d'évaluation environnementaux;
- Loi sur les pêches et protection des habitats;
- Loi sur la protection des eaux navigables;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU D'appuyer l'entente et de désigner la direction - Droits et protection du territoire, à titre de gestionnaire du financement alloué à la Première Nation de Mashteuiatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4.2.2 PROGRAMME DE PARTICIPATION AUTOCHTONE À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ ET À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PPA)

RÉSOLUTION No 6500

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan partage la volonté de mettre en valeur les ressources du milieu forestier tout en harmonisant les aménagements avec la pratique d'ilnu aitun;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Droits et protection du territoire a préparé une demande de financement pour les projets suivants dans le cadre du Programme de participation autochtone à l'aménagement forestier intégré et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier (PPA) 2016-2017:

- Participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aux consultations sur les plans d'aménagement forestier et à la mise en œuvre du nouveau régime forestier;
- Participation aux activités régionales et à la mise en œuvre du nouveau régime forestier;
- Mise en œuvre du plan caribou (caribou forestier);
- Définir un processus d'accommodement des familles et utilisateurs;
- Bilan des relations en matière de foresterie;
- Révision de l'approche ambiance forestière et de ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE les projets contribuent directement au financement des activités de la direction - Droits et protection du territoire.

IL EST RÉSOLU D'appuyer la demande de financement au montant de 184 275 $ au Programme de participation autochtone et de désigner la direction - Droits et protection du territoire, à titre de gestionnaire et de signataire des ententes, ainsi que de tous les autres documents relatifs aux projets qui seront financés par ce programme.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4.2.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2016-2017

RÉSOLUTION Nº 6501

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Droits et protection du territoire à préparé une demande de financement au montant de 254 060 $ pour le projet « Mise à jour des outils de gestion et d'encadrements des activités de ses membres sur Nitassinan et alimenter la négociation des ententes complémentaires prévues au traité »;

CONSIDÉRANT QU'un financement de 150 000 $ a été accordé par AANC pour le programme Initiative de préparation aux négociations, pour l'année financière 2016-2017.

IL EST RÉSOLU D'augmenter de 71 120 $ l'allocation budgétaire en dépenses du projet « Mises à jour et consultations sur les encadrements de l'occupation et de l'utilisation du territoire des Pekuakamiulnuatsh, ainsi que préparation à la négociation d'ententes complémentaires prévues au projet de Traité » pour atteindre 150 003 $, soit le montant du financement confirmé pour ce projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4.3 PATRIMOINE ET CULTURE

4.3.1 PATRIMOINE CANADIEN – DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS VIA LES ARTS ET LE PATRIMOINE

RÉSOLUTION Nº 6502

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh, notamment en soutenant la transmission des savoirs ainsi que l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu (de notre territoire);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique d'affirmation culturelle signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue dans l'ensemble du développement des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en tant que gouvernement, veut assurer la protection, la gestion, la mise en valeur et la pérennité de notre patrimoine culturel et ainsi assurer la pérennité de notre identité ilnu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme que l'occupation et la gestion millénaire de Tshitassinu sont les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance, de notre engagement et de notre devenir comme Pekuakamiulnu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important de tenir des événements où notre Première nation a l'occasion de recevoir les autres Premières nations et ainsi partager et fraterniser avec les peuples;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours été un acteur de premier plan dans l'organisation du Grand rassemblement des Premières Nations et qu'il a le désir que l'événement se poursuive pour une 11e édition;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Festivals locaux » de Patrimoine canadien offre une aide financière aux groupes locaux qui organisent des festivals récurrents et présentent des œuvres d'artistes et d'artisans locaux ou des interprètes du patrimoine historique local;

IL EST RÉSOLU D'autoriser la direction – Patrimoine et culture à signer pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tous les documents relatifs à la demande et l'entente de financement adressées au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme « développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine ».

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4.3.2 GRAND RASSEMBLEMENT DES PREMIÈRES NATIONS – 11E ÉDITION – FINANCEMENT

RÉSOLUTION No 6503

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh, notamment en soutenant la transmission des savoirs ainsi que l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu (de notre territoire);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique d'affirmation culturelle signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue dans l'ensemble du développement des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en tant que gouvernement, veut assurer la protection, la gestion, la mise en valeur et la pérennité de notre patrimoine culturel et ainsi assurer la pérennité de notre identité ilnu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme que l'occupation et la gestion millénaire de Tshitassinu sont les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance, de notre engagement et de notre devenir comme Pekuakamiulnu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important de tenir des événements où notre Première Nation a l'occasion de recevoir les autres Premières Nations et ainsi partager et fraterniser avec les peuples;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination de l'évènement est composé en majeure partie d'employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et que, ce comité est secondé par un nombre important de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au comité de coordination de faire la recherche de financement supplémentaire pour assurer l'avenir du Grand rassemblement des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours été un acteur de premier plan dans l'organisation du Grand rassemblement des Premières Nations et qu'il a le désir que l'événement se poursuive pour une 11e édition;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2016 a utilisé 13 260 $ dans les fonds autonomes;

IL EST RÉSOLU D'autoriser :

- La tenue de la 11e édition du Grand rassemblement des Premières Nations qui sera présentée du 14 au 16 juillet 2017;
- La direction – Patrimoine et culture à coordonner l'évènement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la participation financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à l'édition 2017 du Grand rassemblement des Premières Nations pour un montant pouvant aller jusqu'à 40 000 $ et de puiser ce montant dans les fonds autonomes – Volet communautaire et culturel (50/50).

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4.3.3 PROGRAMME D'AIDE AU MUSÉE « NATSHISHKATUN »

RÉSOLUTION Nº 6504

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh, notamment en soutenant la transmission des savoirs ainsi que l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu (de notre territoire);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique d'affirmation culturelle signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue dans l'ensemble du développement des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en tant que gouvernement, veut assurer la protection, la gestion, la mise en valeur et la pérennité de notre patrimoine culturel et ainsi assurer la pérennité de notre identité ilnu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme que l'occupation et la gestion millénaire de Tshitassinu sont les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance, de notre engagement et de notre devenir comme Pekuakamiulnu;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Patrimoine et culture a déposé une demande d'aide financière concernant un projet de documentation Natshishkatun (rencontre) - lieux de rassemblements des Pekuakamiulnuatsh dans le cadre du programme d'aide aux musées de Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à documenter les sites de rassemblements printaniers et automnaux situés sur certains affluents qui se jettent dans le lac Pekuakami, dont les rivières Péribonka, Mistassibi, Mistassini, Ashuapmushuan et autres;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet serviront à l'élaboration de feuillets et vidéos éducatifs pour les différentes clientèles. De plus, les données qualitatives agrémenteront les contenus de programmes existants et serviront aux organismes à vocation culturelle de la communauté dans la promotion et la diffusion de notre culture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions entreprises depuis 2010 de la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été accordé au montant de 160 000 $ pour 2016-2018.

IL EST RÉSOLU D'autoriser la direction - Patrimoine et culture, à signer tous les documents afférents à l'entente de financement dans le cadre du « Programme d'aide aux musées ».

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

5.1 POLITIQUES ET PROCÉDURES EN LIEN AVEC LA DÉMARCHE D'AGRÉMENT

RÉSOLUTION Nº 6505

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la démarche Agrément est un processus d'amélioration continue de la qualité des soins et services en santé, visant la certification selon des normes définies;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Santé et mieux-être collectif a entrepris en septembre 2013 le processus d'Agrément et que la visite des vérificateurs est prévue en octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE différentes politiques et procédures doivent être élaborées et révisées selon les normes définies par Agrément Canada;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'Agrément, un comité d'usagers et de résidents souhaite être mis en place pour favoriser la participation et assurer le respect des droits des personnes qui utilisent les services santé.

IL EST RÉSOLU D'approuver les politiques suivantes en lien avec la démarche d'Agrément:

- Politique Dossier de l'usager;
- Politique de déclaration d'un incident ou d'un accident concernant les usagers; les visiteurs et les bénévoles;
- Politique prévention des infections;
- Politique Gestion des médicaments ciblés.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction-Santé et mieux-être collectif à mettre en place un comité permanent des usagers et des résidents.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES

6.1 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS ANNUEL

RÉSOLUTION Nº 6506

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Infrastructures poursuit son objectif d'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement auprès d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) a été approuvée dans le volet - Fond pour les besoins immédiats pour un budget total de 217 135.38 $, incluant la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à des rénovations majeures de six maisons-logements unifamiliales et de vingt-huit rénovations mineures de logements et que ces travaux doivent être terminés avant le 31 mars 2017.

IL EST RÉSOLU DE modifier le plan d'effectifs ainsi :

- Prolongation du poste d'ouvrier d'entretien des bâtiments (# 0274) pour une durée de 3 mois avec possibilité de prolongation;

- Création et dotation d'un poste de chef d'équipe pour une durée de 3 mois avec possibilité de prolongation;
- Création et dotation d'un poste d'ouvrier d'entretien des bâtiments pour une durée de 3 mois avec possibilité de prolongation.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMME HABITATION

RÉSOLUTION Nº 6507

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2015, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme intergénérationnel est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour aménager un logement intergénérationnel pour la parenté directe, à même une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les requérants LEONARD MOAR nº bande XXXX et Marie Gaetane JOCELYNE PAUL nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sont, selon le programme intergénérationnel en vigueur pour l'année 2016-2017, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 15 000 $ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent d'adapter la maison est la suivante :

La totalité du lot 23-10 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75656.

IL EST RÉSOLU D'octroyer une aide financière selon le programme intergénérationnel à LEONARD MOAR nº bande XXXX et Marie Gaetane JOCELYNE PAUL nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner la direction – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6508

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Armand JOHNNY ROBERTSON nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 26 septembre 2006 (résolutions nºs 3971 et 3972);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31892), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 344264) sur la totalité des lots 16-A-4 et 16-A-27 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 5060R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU D'accorder une mainlevée en faveur de Joseph Armand JOHNNY ROBERTSON membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité des lots 16-A-4 et 16-A-27 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 5060R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6509

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Aurore DENISE PAUL nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 7 septembre 2011 (résolutions nºs 5072 et 5073);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1112-03-000134-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6060490) sur une partie du lot 6-1-1-8 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1050 et la partie du lot 6-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 95358 et maintenant connu comme la totalité des lots 6-28 et 6-29 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102243;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 17 novembre 2015 et que les Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1516-QC-000110-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité des lots 6-28 et 6-29 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102243.

IL EST RÉSOLU D'accorder une mainlevée en faveur de Marie Aurore DENISE PAUL membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur une partie du lot 6-1-1-8 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1050 et la partie du lot 6-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 95358 et maintenant connu comme la totalité des lots 6-28 et 6-29 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102243.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 8 h 40, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell